



Et moi...

**Prof
de Technologie**



Statuts



**Réforme du
collège**



Horaires



Programmes



#SyndicatUtile



Rentrée 2015 : nouveaux statuts

Les obligations d'enseignement ne sont pas modifiées

Elles restent de 18 h pour un certifié et 15 h pour un agrégé (+1h supplémentaire qui peut être imposée).

Les compléments de service sont mieux pris en compte

Désormais tout service sur deux communes ou trois établissements donne droit à une heure d'allègement de service (y compris pour les TZR à l'année).

Une pondération de 1,1 s'applique en REP+

Elle est plafonnée aux obligations de service de l'enseignant.

L'IMP entre en piste

Cette indemnité pour mission particulière est destinée à indemniser une série de missions dont certaines étaient jusque-là reconnues par des décharges ou diverses indemnités et d'autres non rémunérées. Le choix des missions indemnisées doit faire l'objet d'un avis du conseil pédagogique puis du conseil d'administration.

Le nouveau décret prévoit qu'une IMP sera automatiquement attribuée en technologie au collègue «dès lors que les équipements concernés sont utilisés par plusieurs professeurs». Le taux est de 1250 €.

CE QUE DÉFEND LE SE-UNSA

- des effectifs moins lourds dans les classes de collègue
- des dotations permettant d'indemniser toutes les missions particulières
- le rétablissement de l'accompagnement éducatif pour tous les collègues





Rentrée 2016 : réforme du collège et nouveaux programmes

Les nouveaux programmes s'appliqueront tous à la rentrée 2016, de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Ils définissent les compétences travaillées en technologie en les articulant plus fortement au socle commun.

Les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) sont des espaces pour développer des projets, reliant deux ou plusieurs disciplines. On y traite le programme et on y travaille les compétences du socle commun.

Le DNB est revu, tout en conservant des épreuves terminales. Il atteste de la maîtrise du socle commun. Le LPC est supprimé.

La nouvelle grille horaire ne fait plus apparaître les dédoublements. Ceux-ci seront dorénavant pris sur la marge-prof. La circulaire prévoit que la technologie soit prioritaire pour obtenir une partie des moyens supplémentaires (multipliés par 6, 3 heures/classe) et ainsi maintenir l'horaire actuel.

La circulaire précise que l'EIST est une possibilité mais que ce choix relève des équipes concernées.

L'horaire de 6^{ème} n'implique aucune bivalence.

Grille horaire élève

Rentrées	6 ^{ème}		5 ^{ème}		4 ^{ème}		3 ^{ème}		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
SVT	1,5 h	4 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h	6 h	6 ⊕
Techno	1,5 h		1,5 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h	2 h	1,5 h	6,5 h	6 ⊕
Ph. Ch.	0		1,5 h	1,5 h	1,5 h	1,5 h	2 h	1,5 h	5 h	4,5 ⊕
Total									17,5 h	17,5 h

- ⊕ Selon la distribution choisie en 6^{ème}, le total des disciplines est augmenté. Nous n'avons inscrit que le total minimal.
- ⊕ Les professeurs de technologie peuvent en outre bénéficier d'heures profs en plus, selon le projet pédagogique.



L'action du SE-Unsa

Le SE-Unsa a été le seul syndicat à exiger le fléchage des heures-profs en technologie et en sciences (pour travail en groupe réduit). La circulaire précise que technologie fait partie des disciplines prioritaires pour en bénéficier. Le SE-Unsa a demandé que l'horaire de 6^{ème} ne soit pas groupé (non obtenu).

Ce que défend le SE-Unsa

- des EPI et de l'AP qui concernent toutes les disciplines.
- des programmes et un socle commun s'articulant pleinement, pour mettre fin à la double-évaluation des élèves.
- des compétences déclinant des niveaux de maîtrise descriptifs et progressifs.

Ce que le SE-Unsa a obtenu

- des heures-profs conséquentes (3 h/classe) pour le travail en groupe réduit ou la coanimation.
- l'intégration de l'enseignement complémentaire (AP+EPI) dans l'horaire des disciplines : c'est une garantie pour la dotation qui évite une baisse des horaires disciplinaires.

Au final, les moyens actuels seront conservés. Il est même possible que la technologie soit gagnante avec l'usage des heures-profs.

• **Consultez notre publication «Objectif collègue 2016» sur www.se-uns.org/spip.php?article8296**

• **RDV sur www.se-uns.org rubrique «Collège 2016»**

• **Suivez-nous sur les réseaux sociaux avec la balise [#collège2016](https://twitter.com/collège2016)**